

Mr. GUTIÉRREZ (Cuba) believed that, after the results of the voting which had just taken place, inaction on the part of the Assembly would constitute a great blow to the Organization's prestige. He consequently moved that the draft resolution of the Latin-American countries should be circulated, and the meeting should be adjourned until 3 p.m. to allow time for study.

The motion was adopted by 23 votes to 19, with 6 abstentions.

The meeting rose at 2:35 a.m.

TWO HUNDRED AND NINETEENTH PLENARY MEETING

*Held at Flushing Meadow, New York,
on Wednesday, 18 May 1949, at 3 p.m.*

President: Mr. H. V. EVATT (Australia).

178. Question of the disposal of the former Italian colonies (*con- clusion*)

DRAFT RESOLUTION SUBMITTED BY COSTA RICA, CUBA AND URUGUAY (A/892); DRAFT RESOLUTION SUBMITTED BY ARGENTINA, BOLIVIA, BRAZIL, CHILE, COLOMBIA, COSTA RICA, CUBA, DOMINICAN REPUBLIC, ECUADOR, GUATEMALA, HONDURAS, MEXICO, NICARAGUA, PANAMA, PARAGUAY, PERU, URUGUAY, VENEZUELA (A/893) AND AMENDMENT THERETO SUBMITTED BY ETHIOPIA (A/894); DRAFT RESOLUTION SUBMITTED BY INDIA (A/895); DRAFT RESOLUTION SUBMITTED BY POLAND (A/896)

The PRESIDENT recalled that a number of proposals dealing with the general solution of the question of the disposal of the former Italian colonies had been rejected at the 218th meeting.

The delegations of Costa Rica, Cuba and Uruguay had submitted a draft resolution (218th meeting) dealing with only one aspect of the question, namely, the status of the western province of Eritrea. They had subsequently submitted a revised text (A/892/Rev. 1).

The delegations of Argentina and seventeen other Latin-American Republics had submitted a draft resolution (A/893) which they had originally submitted in the First Committee (A/C.1/449). An amendment to that draft resolution had been submitted by Ethiopia (A/894); it called for the deletion of paragraph 3 (a); the deletion, from paragraph 3 (b), of the first word, namely, "and"; and the insertion, in the same sub-paragraph, after the word "account", of the words "the just claims of Ethiopia".

The question before the Assembly was to decide what action should be taken in view of the fact that all positive proposals for a solution of the problem at the current session had been rejected. It might consider whether any preparatory work should be done on the question before it was considered at the following session of the General Assembly. The General Assembly was competent to refer the matter to its next regular session without further action; in fact, the matter would automatically appear on the agenda of the following session if no further action on it was taken.

M. GUTIÉRREZ (Cuba) pense que si l'Assemblée ne prenait aucune action après les votes qui viennent d'intervenir, il en résulterait une atteinte profonde au prestige de l'Organisation. Il propose par conséquent de faire distribuer le projet de résolution des républiques d'Amérique latine et d'ajourner la séance jusqu'à 15 heures, pour donner aux représentants le temps de l'étudier.

Par 23 voix contre 19, avec 6 abstentions, la motion est adoptée.

La séance est levée à 2 h. 35.

DEUX CENT DIX-NEUVIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

*Tenue à Flushing Meadow, New-York,
le mercredi 18 mai 1949, à 15 heures.*

Président: M. H. V. EVATT (Australie).

178. Question du sort des anciennes colonies italiennes (*fin*)

PROJET DE RÉSOLUTION SOUMIS PAR LE COSTA-RICA, CUBA ET L'URUGUAY (A/892); PROJET DE RÉSOLUTION SOUMIS PAR L'ARGENTINE, LA BOLIVIE, LE BRÉSIL, LE CHILI, LA COLOMBIE, LE COSTA-RICA, CUBA, LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE, L'ÉQUATEUR, LE GUATEMALA, LE HONDURAS, LE MEXIQUE, LE NICARAGUA, LE PANAMA, LE PARAGUAY, LE PÉROU, L'URUGUAY ET LE VENEZUELA (A/893) ET AMENDEMENT À CE PROJET SOUMIS PAR L'ÉTHIOPIE (A/894); PROJET DE RÉSOLUTION SOUMIS PAR L'INDE (A/895); PROJET DE RÉSOLUTION SOUMIS PAR LA POLOGNE (A/896)

Le PRÉSIDENT rappelle que diverses propositions tendant à une solution générale de la question du sort des anciennes colonies italiennes ont été rejetées au cours de la 218ème séance.

Les délégations du Costa-Rica, de Cuba et de l'Uruguay ont soumis un projet de résolution (218ème séance) qui ne traitait que d'un seul aspect, à savoir, le statut de la province occidentale de l'Erythrée. Elles ont, par la suite, soumis un texte révisé (A/892/Rev.1).

Les délégations de l'Argentine et de dix-sept autres républiques de l'Amérique latine ont soumis un projet de résolution (A/893) qu'elles avaient introduit primitivement à la Première Commission (A/C.1/449). L'Éthiopie a soumis un amendement (A/894) à ce projet de résolution, qui a pour objet de supprimer l'alinéa a) du paragraphe 3; de supprimer le mot "et" qui figure au début de l'alinéa b) et d'ajouter, après le mot "compte", les mots "des justes revendications de l'Éthiopie".

L'Assemblée générale doit maintenant décider des mesures qu'il y a lieu de prendre, compte tenu du fait que toutes les propositions concrètes en vue d'arriver à une solution du problème à la présente session ont été rejetées. Elle doit se prononcer sur la nécessité d'effectuer des travaux préparatoires avant que la question ne soit examinée à nouveau à la prochaine session de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale est en droit de renvoyer la question, sans plus, à sa session suivante. En fait, ce problème figurera automatiquement à l'ordre du jour de la prochaine session si aucune mesure n'est prise.

Mr. GUTIÉRREZ (Cuba) stated that his delegation, together with those of Uruguay and Costa Rica, had presented a draft resolution dealing with the status of the western province of Eritrea for which no provision had been made in the draft resolution of the First Committee (A/873). As a result of the vote at the 218th meeting, no positive decision had been reached with regard to any of the former Italian colonies; consequently, the delegations of Costa Rica, Cuba and Uruguay, after ascertaining the views of other delegations, were submitting a revision of their original draft with a view to providing, at the current session, a logical and adequate solution to the problem as a whole. The text of the revised draft (A/892/Rev. 1) read as follows:

"The General Assembly

"Recommends that the question of the disposal of the former Italian colonies be submitted to the Interim Committee for consideration with the directive that, after ascertaining the wishes of the native population and other relevant facts — through a special investigating sub-committee or otherwise — the Interim Committee shall present a report and, if possible, its findings and recommendations to the next regular session of the General Assembly."

Thus the question, as a matter of procedure, would be referred to an existing organ of the United Nations which was composed of all Members of the United Nations and in which they could state their views. A sub-committee could be established if necessary. Generally speaking, all that was involved was the preparation of the work for the following session of the General Assembly and the examination of the different aspects of the question so as to facilitate its subsequent solution.

To establish a special committee of the General Assembly would give rise to lengthy debates on the question of its size and composition. No such difficulties, however, would arise in connexion with the joint draft resolution of the three Latin-American countries, which provided a possibility for the effective solution of a problem which involved the fate of the populations of the former Italian colonies.

Mr. Gutiérrez therefore wished to submit the revised draft resolution for the General Assembly's consideration.

The PRESIDENT stated that the revised draft resolution of Costa Rica, Cuba and Uruguay, as well as any alternative proposals or amendments relating to the same subject, were open for consideration.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) felt it incumbent upon him, in connexion with the draft resolution of Costa Rica, Cuba and Uruguay, to put a point of view which should not be overlooked.

The United Kingdom was responsible for most of the territories in question, and was therefore responsible for their security, for peace in that area and for the welfare of the local inhabitants. The whole question had been referred to the General Assembly in the hope that it would be able to make a decision at the current session. Unfortunately, that hope had failed. It was being pro-

M. GUTIÉRREZ (Cuba) déclare que sa délégation et les délégations de l'Uruguay et du Costa Rica ont présenté un projet de résolution portant sur le statut de la province occidentale de l'Erythrée, province pour laquelle le projet de résolution de la Première Commission (A/873) ne contient aucune disposition. Les votes qui sont intervenus à la 218ème séance n'ont abouti à aucune décision concrète à l'égard d'aucune des anciennes colonies italiennes. Aussi les délégations du Costa Rica, de Cuba et de l'Uruguay, après avoir pris connaissance de l'opinion d'autres délégations, présentent-elles un texte révisé de leur projet original afin de permettre à l'Assemblée générale de trouver, au cours de la session actuelle, une solution logique et raisonnable du problème dans son ensemble. Le texte du projet révisé (A/892/Rev.1) est le suivant:

"L'Assemblée générale

"Recommande de charger la Commission intérimaire d'examiner la question du sort des anciennes colonies italiennes en invitant cette Commission à présenter un rapport et si possible ses conclusions et recommandations à l'Assemblée générale en sa prochaine session ordinaire, après s'être assurée des aspirations de la population autochtone et après avoir établi tous autres faits pertinents — par l'entremise d'une sous-commission spéciale d'enquête, ou par tout autre moyen."

Ainsi, du point de vue de la procédure, la question serait renvoyée à un organe des Nations Unies qui existe déjà, aux travaux duquel tous les Membres de l'Organisation prennent part et au sein duquel ils peuvent énoncer leurs vues. Si cela est nécessaire, une sous-commission pourrait être créée. Du point de vue général, il ne s'agit que de préparer le travail de l'Assemblée générale pour sa prochaine session et d'examiner les différents aspects de la question afin de rendre plus facile l'adoption d'une solution satisfaisante.

Si l'on voulait créer une commission spéciale de l'Assemblée générale, il s'ensuivrait de longs débats quant à l'importance et à la composition de cette commission. Le projet de résolution des trois pays de l'Amérique latine n'amènerait pas de difficultés de ce genre et permettrait de trouver la solution d'un problème intéressant le sort des populations des anciennes colonies italiennes.

Aussi, M. Gutiérrez désire-t-il soumettre le projet de résolution révisé à l'examen de l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT met en discussion le projet de résolution du Costa-Rica, de Cuba et de l'Uruguay ainsi que toute autre proposition ou tout autre amendement ayant trait au même sujet.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni), parlant du projet de résolution révisé du Costa-Rica, de Cuba et de l'Uruguay, se sent obligé d'exposer une opinion qui ne saurait être négligée.

Le Royaume-Uni assume la responsabilité pour la plupart des territoires en question et, par conséquent, est responsable de leur sécurité, de la paix de ces régions et du bien-être de leurs habitants. La question a été renvoyée à l'Assemblée générale avec l'espoir que celle-ci pourrait arriver à une décision au cours de la présente session. Malheureusement, cet espoir a été vain. Il est pro-

posed that the discussion should continue throughout the summer months until the opening of the September session of the General Assembly. The question was undoubtedly still before the General Assembly and could not be dropped from its agenda, and there was no doubt but that further discussion in September would be inevitable and desirable. If, however, a discussion took place in the Interim Committee, and particularly if, as was suggested in the joint draft resolution, a special investigating sub-committee were sent to the spot, it would be extremely embarrassing to the Government of the United Kingdom, which had the responsibility for maintaining order and trying to preserve a calm atmosphere and to improve the situation in the territories in question.

Even at Lake Success, discussions held in closed meetings could not always be kept entirely secret, and on the following day more or less accurate accounts of them were published in the Press. All proceedings on the question of the former Italian colonies would be followed on the spot by the local inhabitants, whose feelings would remain intense. It was not to be expected that in the first weeks or months of such discussions the negotiations between the delegations taking part would become any easier or that their diverging views on the matter would contribute in any way to the pacification and settlement of the areas in question.

In view of those considerations, the United Kingdom Government, conscious of the responsibility which devolved upon it, hoped that the question would be postponed until the next session of the General Assembly.

Mr. DROHOJOWSKI (Poland) stated that his Government was opposed to the draft resolution submitted by the eighteen Latin-American countries, because it felt that it reintroduced matters which had already been discussed at the 216th, 217th and 218th meetings. Furthermore, the adoption of such a resolution would be prejudicial to the decision which the General Assembly was bound to take at a later date.

Recalling the course of the voting at the 218th meeting, the representative of Poland said that he doubted whether the draft resolution of the eighteen Latin-American countries could remedy the situation which had arisen. The postponement of a decision by the General Assembly would undoubtedly cause disappointment among the populations concerned, which were waiting for a solution; but they had waited for some time already and would probably be willing to wait a little longer for a just solution. Moreover, the United Kingdom authorities would probably be prepared to continue to administer those territories during the coming months.

With regard to the draft resolution of Costa Rica, Cuba and Uruguay, the Polish delegation considered that in raising the question of the Interim Committee — a body which Poland held to be illegal — it merely added to the problems of the General Assembly.

Referring to the statement of the United Kingdom representative, Mr. Drohojowski said that if it had been the intention of that representative to

posé maintenant que la discussion se poursuive durant les mois d'été, en attendant la réunion, au mois de septembre, de la quatrième session de l'Assemblée générale. Il est évident que l'Assemblée générale reste saisie de la question, que celle-ci ne saurait être éliminée de son ordre du jour et que, forcément, comme d'ailleurs cela est souhaitable, une nouvelle discussion aura lieu en septembre. Si cependant la discussion avait lieu à la Commission intérimaire et, bien plus, si comme le propose le projet de résolution commun, une sous-commission spéciale d'enquête était envoyée sur les lieux, le Gouvernement du Royaume-Uni se trouverait dans une situation extrêmement embarrassante, car étant responsable du maintien de l'ordre public dans les territoires en question, il fait de son mieux pour y maintenir une atmosphère de calme et pour y améliorer la situation générale.

Même les discussions qui ont lieu à huis clos à Lake Success ne peuvent toujours être gardées secrètes et, le lendemain, la presse en donne des comptes rendus plus ou moins exacts. Tout débat relatif au sort des anciennes colonies italiennes serait suivi de très près par la population locale qui continue à s'intéresser très vivement à ce sujet. On ne saurait s'attendre à ce que, au cours des premières semaines ou premiers mois de ces discussions, les négociations entre les délégations deviennent plus faciles ou à ce que les divergences de vues qui se manifesteront puissent contribuer en quoi que ce soit à la pacification des régions intéressées.

Compte tenu de ces considérations, le Gouvernement du Royaume-Uni, conscient des responsabilités qui lui incombent, espère que la question sera renvoyée à la prochaine session de l'Assemblée générale.

M. DROHOJOWSKI (Pologne) déclare que son Gouvernement est opposé au projet de résolution des dix-huit pays de l'Amérique latine car, à son avis, cette proposition soulève de nouveau des questions qui ont déjà été discutées au cours des 216ème, 217ème et 218ème séances. D'autre part, si l'on adoptait une résolution de ce genre, on préjugerait la décision que l'Assemblée générale doit prendre à une date ultérieure.

Le représentant de la Pologne rappelle le scrutin qui a eu lieu au cours de la 218ème séance et déclare qu'il est peu probable que le projet de résolution présenté par les dix-huit pays de l'Amérique latine puisse apporter une solution à la situation qui s'est créée. Si l'Assemblée générale décidait de différer sa décision, il est certain que cela causerait de la désillusion parmi les peuples intéressés, qui attendent la solution du problème qui les préoccupe; mais ces peuples ont déjà attendu quelque temps et, pense M. Drohojowski, ils attendront volontiers un peu plus longtemps si cette attente est nécessaire pour qu'intervienne une solution juste et équitable. Quant aux autorités du Royaume-Uni, M. Drohojowski pense qu'elles seront prêtes à continuer à administrer ces territoires durant les mois à venir.

En ce qui concerne le projet de résolution du Costa-Rica, de Cuba et de l'Uruguay, la délégation de la Pologne estime qu'en soulevant la question de la Commission intérimaire qui, selon elle, est un organe illégal, ce projet ne fait que compliquer la tâche de l'Assemblée générale.

Rappelant la déclaration que vient de faire le représentant du Royaume-Uni, M. Drohojowski déclare qu'il sera heureux d'appuyer sa proposition

propose that the question should be postponed until the fourth session of the General Assembly so as to give an opportunity to representatives and Governments to consider the various aspects of the problem, he would be glad to second his motion; if not, he would submit such a proposal himself.

The PRESIDENT stated that the Polish representative's motion that the consideration of the question of the disposal of the former Italian colonies should be postponed until the following session of the General Assembly was open for discussion as an alternative proposal to that presented by Costa Rica, Cuba and Uruguay.

FAWZI Bey (Egypt) thought that it was clear that the intricate question of the disposal of the former Italian colonies could not be handled too lightly or too hastily. Two courses were open to the General Assembly: either to reopen a lengthy debate on the draft resolution submitted by Costa Rica, Cuba and Uruguay, or to postpone action on the whole question. His delegation was in favour of not acting hastily and of providing opportunity for further thought on that very important matter, and would consequently support the Polish proposal.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) recalled that there were three draft resolutions before the Assembly: a joint draft submitted by eighteen Latin-American delegations; a draft submitted by the delegation of India (A/895); and a joint draft submitted by Costa Rica, Cuba and Uruguay. All three drafts deserved serious consideration. Before proceeding to analyse them, however, Mr. Malik desired to refer briefly to what had already transpired during the current session.

At the 218th meeting, the Assembly had rejected draft resolution A (A/873) recommended by the First Committee on the initiative of the delegations of the United Kingdom and the United States. The significance of that rejection far exceeded the scope of the question of the former Italian colonies. It meant, in the first place, that the peoples of the world and the peoples under colonial administration decisively condemned the policy of seizure and partition of territories without the knowledge and consent of the populations concerned. It meant, in the second place, that all conspiracies hatched in circumvention of the United Nations and aimed at seizing territories were doomed to failure. It meant, finally, that an equitable and permanent solution of any major international problem could be reached only by taking into account the views of all the great Powers and the wishes and aspirations of the peoples of the territories whose fate was discussed by organs of the United Nations, at international conferences and at conferences of the great Powers.

The failure of the plans of the United States and the United Kingdom was due in no small part to the realization, on the part of the peoples of the world, that the only obstacle in the way of agreement between the USSR on the one hand and the United States and the United Kingdom on the other was the policy pursued by the two latter Powers in contravention of the great historical agreements of Teheran, Yalta and Potsdam.

si celle-ci tend à renvoyer la question à la quatrième session de l'Assemblée générale, afin que les représentants et les gouvernements puissent examiner les divers aspects du problème; si tel n'est pas le cas, M. Drohojowski présentera lui-même un projet à cet effet.

Le PRÉSIDENT déclare la discussion ouverte sur la proposition du représentant de la Pologne tendant, contrairement à la proposition du Costa-Rica, de Cuba et de l'Uruguay, à renvoyer pour examen la question du sort des anciennes colonies italiennes à la prochaine session de l'Assemblée générale.

FAWZI Bey (Egypte) déclare qu'il est évident qu'on ne saurait traiter à la hâte ou à la légère la délicate question du sort des anciennes colonies italiennes. L'Assemblée générale se trouve devant une alternative: elle peut, soit ouvrir un nouveau et long débat sur le projet de résolution présenté par le Costa-Rica, Cuba et l'Uruguay, soit différer la décision sur l'ensemble de la question. Sa délégation estime qu'il ne faut pas agir à la hâte et qu'il faut laisser la possibilité de réfléchir encore sur cette importante question. Aussi appuiera-t-elle la proposition de la Pologne.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que l'Assemblée est saisie de trois projets de résolution: l'un présenté conjointement par dix-huit délégations de l'Amérique latine, le deuxième présenté par la délégation de l'Inde (A/895), le troisième présenté conjointement par le Costa-Rica, Cuba et l'Uruguay. Ces trois projets méritent d'être examinés avec attention. Toutefois, avant de les analyser, M. Malik tient à faire brièvement le bilan de la session en cours.

A sa 218ème séance, l'Assemblée générale a rejeté le projet de résolution A (A/873) recommandé par la Première Commission, sur la suggestion des délégations du Royaume-Uni et des États-Unis. La portée de ce rejet dépasse de beaucoup le domaine de la question des anciennes colonies italiennes. Il signifie, tout d'abord, que les peuples du monde, et plus particulièrement les populations qui sont placées sous une administration coloniale, condamnent catégoriquement la politique qui consiste à s'emparer de territoires et à les partager sans en informer la population et sans lui demander son avis. Ce rejet signifie aussi que toutes les conspirations ourdies pour passer outre à l'autorité des Nations Unies et pour accaparer des territoires sont vouées à l'échec. Ce rejet signifie que l'on ne peut résoudre les grands problèmes internationaux, d'une manière équitable et permanente, qu'en tenant compte des vues de toutes les grandes Puissances et des aspirations de la population des territoires dont le sort se discute dans les organes des Nations Unies, dans les conférences internationales et les conférences des grandes Puissances.

L'échec des plans des États-Unis et du Royaume-Uni est dû, en grande partie, au fait que les peuples du monde ont compris que le seul obstacle qui s'oppose à un accord entre l'URSS d'une part, et les États-Unis et le Royaume-Uni d'autre part, est la politique suivie par ces deux dernières Puissances et qui est incompatible avec les grands accords historiques conclus à Téhéran, à Yalta et à Potsdam.

It was common knowledge that Anglo-American propaganda sought to distort the facts and to throw the blame for international disagreement on the Soviet Union. The discussion of the disposal of the former Italian colonies in the Assembly had shown the facts in their true light. It had shown that the failure to find a solution to the problem either at Four-Power conferences or in the General Assembly was due to the attitude taken by France, the United Kingdom and the United States, an attitude which was in accordance neither with the peace treaties, nor with the interests of the United Nations, nor with the interests of the inhabitants of the former Italian colonies. Blame for the failure to find a solution could not in conscience be attributed to the USSR, which had always insisted and would continue to insist on the faithful implementation of obligations contracted under international agreements. The result of that failure was that the territories in question were still under military occupation.

The Soviet Union refused to countenance the claims of those who sought to seize and exploit those territories rather than to establish a system of international trusteeship with a view to preparing their inhabitants for speedy independence.

Under the terms of the peace treaty with Italy, the question of the disposal of the former Italian colonies was to have been settled by the four Powers acting in concert. The United States and the United Kingdom, however, had refused and continued to refuse to effect a settlement in that way, and had persistently rejected the constructive proposals of the USSR. They had sought to place nearly all the former Italian colonies under the control of the United Kingdom, in other words under the control of the United States. The ruling circles of the United Kingdom wished to exploit those territories for their own ends and to strengthen the position of their country in North Africa. Those aims were contrary both to the purposes and principles of the United Nations and to the interests of international peace and security.

The United States and the United Kingdom had refused to reach an agreement at conferences of the four Powers or in the Council of Foreign Ministers, as provided for in the peace treaty with Italy. They had sought to prevent such agreement within the time limit provided for in that treaty and to refer the question to the General Assembly, where they had expected to secure their customary majority. But they had miscalculated and their expansionist plans had been defeated.

The colonial Powers, it seemed, had learned nothing from the collapse of fascist Italy and Nazi Germany, since they still indulged in dreams of world domination. But the peoples of the colonial territories, in their lofty aspirations towards independence, were no longer disposed to support the yoke of foreign masters.

If a proposal were made that those territories should be given immediate independence, few delegations would refuse to support it. Instead of such a proposal, however, the Assembly was confronted with a proposal that the question should be referred to an organ of the United Nations, the Interim Committee, where new conspiracies could be hatched.

To refer the question to the Interim Committee was an illegal procedure. That Committee, which

Personne n'ignore que la propagande anglo-américaine cherche à déformer la réalité et à prouver que c'est l'Union soviétique qui est responsable de la mésentente internationale. L'examen, à l'Assemblée générale, de la question du sort des anciennes colonies italiennes a montré la situation sous son véritable aspect. On a pu constater que si l'on n'a pu résoudre le problème ni à une conférence des quatre Puissances ni à l'Assemblée générale, cela est dû à l'attitude adoptée par la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, attitude qui n'est conforme ni aux dispositions des traités de paix, ni aux intérêts des Nations Unies, ni aux intérêts des habitants des anciennes colonies italiennes. On ne saurait en toute conscience reprocher à l'URSS d'être responsable de cet échec, car ce pays a toujours insisté et continuera d'insister sur la nécessité de respecter strictement les obligations contractées aux termes d'accords internationaux. La conséquence de cet échec est que les territoires en question se trouvent toujours sous occupation militaire.

L'Union soviétique refuse d'accepter les prétentions de ceux qui cherchent à s'emparer de ces territoires et à les exploiter, plutôt que d'y instituer un régime international de tutelle afin de préparer rapidement ces pays à l'indépendance.

Aux termes du traité de paix avec l'Italie, le sort des anciennes colonies italiennes aurait dû être réglé par les quatre Puissances agissant d'un commun accord. Toutefois, les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont refusé et refusent toujours de résoudre la question de cette manière; ils ont systématiquement rejeté les propositions constructives de l'URSS. Ils ont cherché à placer la presque totalité des anciennes colonies italiennes sous le contrôle du Royaume-Uni, c'est-à-dire des Etats-Unis. Les milieux dirigeants du Royaume-Uni veulent exploiter ces territoires à leurs propres fins et renforcer la position de leur pays en Afrique du Nord. Ces desseins sont contraires tant aux buts et aux principes de l'Organisation des Nations Unies qu'aux intérêts de la paix et de la sécurité internationales.

Contrairement à ce que prévoit le traité de paix avec l'Italie, les Etats-Unis et le Royaume-Uni n'ont pas voulu que l'on parvint à un accord lors des conférences des quatre Puissances, ou au Conseil des Ministres des affaires étrangères. Ils ont cherché à empêcher que l'accord ne se réalise avant la date limite fixée par le traité, afin de renvoyer la question à l'Assemblée générale, où ils escomptaient trouver leur majorité habituelle. Toutefois, ils ont fait une erreur d'appréciation et leurs projets d'expansion ont été anéantis.

Il semble que la défaite de l'Italie fasciste et de l'Allemagne nazie n'ait rien appris aux Puissances coloniales, puisqu'elles persistent dans leur rêve de domination du monde. Or, les populations des territoires coloniaux aspirent noblement à l'indépendance et ne sont plus disposées à souffrir le joug de maîtres étrangers.

Si l'on présentait une proposition demandant l'indépendance immédiate de ces territoires, peu de délégations se refuseraient à l'appuyer. Mais la proposition dont se trouve saisie l'Assemblée générale est de tout autre nature: elle recommande que la question soit renvoyée à un autre organe des Nations Unies, la Commission intérimaire, où de nouvelles intrigues peuvent être ourdies.

Il est illégal, du point de vue de la procédure, de renvoyer la question à la Commission intérimaire.

had been set up in contravention of the Charter, was not competent to deal with the question since, under the peace treaty with Italy, the General Assembly alone had competence to discuss the matter and to take a decision upon it. The draft resolution of Costa Rica, Cuba and Uruguay was therefore illegal and could not be accepted.

Moreover, the representative of Cuba had erred in stating that all Member States of the United Nations were represented on the Interim Committee, since a number of Members did not participate in its work. Such a proposal must be regarded as an attempt to prevent those Members from taking part in the discussion of a problem of such magnitude as the disposal of the former Italian colonies. That was another reason why the joint draft resolution could not be accepted.

Turning to the two other draft resolutions before the Assembly, the representative of the Soviet Union stated that since they dealt with the substance of the question, accepted procedure required that they should be submitted for preliminary discussion in the First Committee. If the members of the General Assembly wished to prolong the session for another month, the debate on substance could be reopened; there were, however, no grounds for such a step. There was no need to establish special committees to consider a question which was perfectly clear. Anyone who wished to subject the question to searching study could peruse the records of the meetings of the four Powers, where the matter had been discussed for many months; they could also consult the records of the First Committee, where the matter had been discussed exhaustively by representatives of all the Members of the United Nations; or, again, they could refer to the records of the 218th plenary meeting of the Assembly, which contained much useful material; and, finally, there was the report of the committee which had been sent by the four Powers to study the question of the former Italian colonies on the spot. That report showed, incidentally, that with the exception of a small group in Eritrea, all the peoples of the former Italian colonies desired independence.

The delegation of the USSR was therefore unable to support any of the three draft resolutions before the Assembly and considered that the most reasonable course would be to defer consideration of the question until the fourth session of the General Assembly. A decision could then be taken in accordance with the interests and aspirations of the peoples of the former Italian colonies, and in conformity with the principles and purposes of the United Nations.

The PRESIDENT expressed the hope that the discussion would be confined to two proposals before the Assembly, namely, the proposal contained in the draft resolution of Costa Rica, Cuba and Uruguay that the question of the disposal of the former Italian colonies should be referred to the Interim Committee, and the proposal contained in the Polish draft resolution (A/896), which read as follows:

"The General Assembly

"Decides to postpone further consideration of the item 'Question of the disposal of the former

maire. Cette Commission, créée en violation des dispositions de la Charte, n'est pas compétente pour s'occuper de la question, étant donné que le traité de paix avec l'Italie reconnaît que l'Assemblée générale seule est compétente pour examiner la question et la trancher. C'est pourquoi le projet de résolution du Costa-Rica, de Cuba et de l'Uruguay est illégal et inacceptable.

De plus, le représentant de Cuba a fait erreur lorsqu'il a déclaré que tous les Etats Membres de l'Organisation étaient représentés à la Commission intérimaire; en effet, un certain nombre de Membres ne participent pas à ses travaux. Une telle proposition doit être considérée comme une tentative en vue d'écarter ces Membres de la discussion d'un problème aussi important que la question du sort des anciennes colonies italiennes. C'est là une raison de plus qui fait que le projet de résolution commun n'est pas acceptable.

Le représentant de l'Union soviétique en vient aux deux autres projets de résolution dont est saisie l'Assemblée générale, et fait observer que, conformément à la procédure habituelle, ces projets de résolution devraient faire l'objet d'un examen préliminaire par la Première Commission, étant donné qu'ils traitent du fond de la question. Si les membres de l'Assemblée générale veulent prolonger la session d'un mois encore, il sera possible de rouvrir le débat sur le fond de la question, mais il n'y a aucune raison de le faire. Il est inutile de créer des commissions spéciales pour examiner une question qui est parfaitement élucidée. Pour connaître la question dans les moindres détails, il suffit de se référer aux comptes rendus des réunions des quatre Puissances où la question a été discutée pendant des mois, de consulter les comptes rendus de la Première Commission où les représentants de tous les Etats Membres de l'Organisation ont débattu la question à fond, ou bien encore de se reporter au compte rendu de la 218ème séance plénière de l'Assemblée générale qui fournit des renseignements très utiles; on peut aussi consulter le rapport de la commission qui a été envoyée par les quatre Puissances pour étudier sur place la question du sort des anciennes colonies italiennes. Ce rapport montre, notamment, qu'à l'exception d'un petit groupe d'habitants de l'Erythrée, toutes les populations des anciennes colonies italiennes veulent l'indépendance.

La délégation de l'URSS ne saurait donc appuyer aucun des trois projets de résolution présentés à l'Assemblée, et pense que la solution la plus raisonnable et la plus normale consisterait dans le renvoi de la question à la quatrième session de l'Assemblée générale. Il serait alors possible de prendre une décision conforme aux aspirations et aux intérêts des populations des anciennes colonies italiennes et aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT exprime l'espoir que la discussion se limitera à l'examen des deux propositions dont est saisie l'Assemblée, à savoir: le renvoi de la question du sort des anciennes colonies italiennes à la Commission intérimaire, contenue dans le projet de résolution du Costa-Rica, de Cuba et de l'Uruguay et la proposition présentée par la Pologne dans son projet de résolution (A/896) qui est ainsi conçu:

"L'Assemblée générale

"Décide de remettre à sa quatrième session ordinaire tout nouvel examen du point de son ordre

Italian colonies' until the fourth regular session of the General Assembly."

Mr. SAINT-LOT (Haïti) stated that from the outset of the discussion on the question of the disposal of the former Italian colonies in the First Committee, the delegation of Haïti had always advocated the greatest possible respect for the fundamental principles of the United Nations. Those principles were simple and absolute: the first was the equality of the rights of peoples; the second was the self-determination of peoples. The United Nations must, of course, take realities into account. But, with a little effort, those realities could be reconciled with the fundamental principles of the Organization.

With regard to the draft resolution submitted by eighteen Latin-American delegations, the representative of Haïti contended that any solution concerning the substance of the question was premature, if the most elementary procedure required to preserve the confidence and trust of the people in the United Nations were to be observed.

It was suggested that the former Italian colonies should be placed under a system of international trusteeship. The principles governing such trusteeship were laid down in Article 76, sub-paragraph b of the Charter. A prerequisite for an equitable solution of the problem was consultation, on a democratic basis, with the representatives of the populations concerned. That point of view had prevailed in the First Committee, which had decided to hear those representatives of the territories who had asked to testify.

The peoples concerned, however, had not been informed that they could send their representatives to the United Nations. It was by pure chance that some delegations had asked to be heard. Several representatives of Member States had indeed cast doubt on the representative character of those delegations. It was clear, of course, that the representatives of the working classes, which constituted the very entrails of those populations, had not been able to attend the hearings since they were not in a position to defray the necessary expenses. The hearings had thus been of a preliminary character and could not be held to have fulfilled the requirements of Article 76, sub-paragraph b of the Charter.

The draft resolution of the eighteen Latin-American delegations implicitly disregarded, *a priori*, all claims for independence put forward by the delegations which had been heard. It was unjust to set aside, *a priori*, claims so sacred as those of human beings to independence. To do so would be to set a bad precedent, since it would constitute a presumption of incapacity. Capacity, however, was the rule, and incapacity the exception. Moreover, not only the delegations concerned but also the Arab States, which were Members of the United Nations and whose word could be trusted, had declared that the former Italian colonies were ripe for independence.

Two types of proposals were before the Assembly. The first sought to defer the question until the fourth session of the General Assembly. The second sought to avoid loss of time by using the

du jour concernant la question du sort des anciennes colonies italiennes."

M. SAINT-LOT (Haïti) déclare que, dès le début de la discussion de la question du sort des anciennes colonies italiennes à la Première Commission, la délégation d'Haïti a toujours préconisé le plus grand respect pour les principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies. Ces principes sont simples et absolus: le premier affirme l'égalité des droits des peuples; le deuxième, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Bien entendu, il faut que les Nations Unies tiennent compte des réalités. Mais il suffirait d'un léger effort pour concilier ces réalités avec les principes fondamentaux de l'Organisation.

En ce qui concerne le projet de résolution présenté par dix-huit délégations de l'Amérique latine, le représentant d'Haïti soutient que toute solution portant sur le fond de la question serait prématurée si l'on veut maintenir les bases minima de la confiance des peuples des Nations Unies dans l'Organisation.

On propose de placer les anciennes colonies italiennes sous un système de tutelle internationale. Les principes régissant ce genre de tutelle sont exposés dans l'alinéa b de l'Article 76 de la Charte. La consultation, par des procédés démocratiques, des représentants des populations intéressées est une condition préalable pour une solution équitable du problème. C'est ce point de vue qui a prévalu à la Première Commission et qui a amené celle-ci à entendre ceux des représentants des territoires en question qui avaient demandé à déposer.

Toutefois, on avait négligé d'aviser les populations intéressées qu'elles pouvaient envoyer leurs représentants à l'Organisation des Nations Unies. C'est par un pur hasard que certaines délégations ont demandé à être entendues. Certains représentants d'Etats Membres ont même été jusqu'à mettre en doute le caractère représentatif de ces délégations. Il est clair, évidemment, que les représentants des classes laborieuses, qui constituent le gros de ces populations, n'ont pas pu assister à ces auditions, car ils n'étaient pas en mesure de faire face aux dépenses nécessaires. Par conséquent, lesdites auditions n'ont pu revêtir qu'un caractère préliminaire et l'on ne saurait considérer qu'elles aient satisfait aux exigences de l'alinéa b de l'Article 76 de la Charte.

Le projet de résolution des dix-huit délégations de l'Amérique latine ne tient pas compte implicitement, *a priori*, de toutes les revendications d'indépendance formulées par les délégations qui ont été entendues. Or, il est injuste d'écarter, *a priori*, des revendications aussi sacrées que les revendications d'indépendance formulées par des êtres humains. Ce faisant, on créerait un précédent fâcheux, car cela équivaldrait à présumer que ces populations sont incapables de se gouverner elles-mêmes. Or, c'est la capacité qui est la règle, pour elles, et l'incapacité l'exception. De plus, ce ne sont pas seulement les délégations des populations intéressées, mais aussi celles des Etats arabes Membres de l'Organisation des Nations Unies, à la parole desquelles on peut ajouter foi, qui ont déclaré que les anciennes colonies italiennes étaient mûres pour l'indépendance.

L'Assemblée se trouve saisie de propositions qui se classent en deux catégories. Celles de la première tendent à différer l'examen de la question jusqu'à la quatrième session de l'Assemblée

intervening period to study the problems involved. The delegation of Haiti was in favour of the latter solution. It had supported the proposal of the delegation of Pakistan (A/889) which had been rejected at the 218th meeting, and it would support the draft resolution of Costa Rica, Cuba and Uruguay, which sought to refer the question to the Interim Committee. The available information was as yet insufficient; a special committee, established by the Interim Committee, could ascertain the "freely expressed wishes of the peoples concerned", as provided for in Article 76, sub-paragraph b of the Charter, and could report its findings at the fourth session of the Assembly.

It had been impossible for Haiti, with its affinities with the African peoples, to support the draft resolution of the First Committee, which might have had nefarious consequences for those peoples. Moreover, Haiti had faith in the principles of the United Nations; it did not wish the Organization to depart from those principles and thus become an object of mockery or contempt. It had therefore sought to prevent the Assembly from taking a wrong course of action.

The representative of Haiti urged the adoption of the joint draft resolution of Costa Rica, Cuba and Uruguay, because that draft took into account the fact that no final decision could yet be taken on the substance of the problem and at the same time made provision for constructive action during the interval between the close of the third session and the opening of the fourth.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) stated that, in the opinion of his delegation, the draft resolution submitted by Costa Rica, Cuba and Uruguay recommended a procedure which was illegal.

The delegation of the Byelorussian SSR had repeatedly and formally declared that it did not participate in the work of the Interim Committee because it held that Committee to be an illegal organ established in violation of the Charter. Six Member States were not represented on the Committee. It was clear that the Interim Committee was not entitled to discuss a political question of such magnitude as the disposal of the former Italian colonies, since six delegations which had views on that question and which had proposals to submit in regard thereto were not represented. The recommendations which the Committee might formulate would not be objective; moreover, they would be illegal and would have no weight in the eyes of world public opinion.

The delegation of the Byelorussian SSR regarded the joint draft resolution as an attempt to cloak the political defeat suffered by the United Kingdom and the United States through the rejection of the draft resolution recommended by the First Committee. The whole world was already aware of the fact that the majority of the members of the General Assembly, acting in conformity with the spirit of the Charter, had rejected the Bevin-Sforza plan. The delegations of the United Kingdom and the United States were seeking a way out of the painful position in which they had been placed; such a way out would be provided by reference of the whole question to the

générale. Celles de la seconde visent à éviter une perte de temps et suggèrent qu'on procède, entre temps, à l'étude des questions en jeu. La délégation d'Haïti est en faveur de cette dernière solution. Elle a appuyé la proposition de la délégation du Pakistan (A/889) qui a été rejetée à la 218ème séance et elle donnera son appui au projet de résolution du Costa-Rica, de Cuba et de l'Uruguay tendant au renvoi de la question à la Commission intérimaire. Les informations dont on dispose actuellement sont insuffisantes; une commission spéciale créée par la Commission intérimaire pourrait s'efforcer de découvrir quelles sont, au juste, les "aspirations librement exprimées des peuples intéressés", comme prévu à l'alinéa b de l'Article 76 de la Charte, et soumettre ses conclusions à la quatrième session de l'Assemblée.

En raison de ses affinités avec les peuples africains, il était impossible à Haïti d'appuyer le projet de résolution de la Première Commission qui aurait pu avoir des conséquences néfastes pour ces peuples. Par ailleurs, Haïti a foi dans les principes des Nations Unies; elle ne désire pas que l'Organisation s'en écarte et devienne un objet de risée ou de mépris. C'est pourquoi elle a cherché à empêcher l'Assemblée de s'engager dans une fausse voie.

Le représentant d'Haïti invite instamment les Etats Membres à adopter le projet de résolution présenté en commun par le Costa-Rica, Cuba et l'Uruguay, car ce projet, tout en tenant compte du fait qu'il ne peut encore être pris de décision définitive sur le fond de la question, envisage des mesures constructives qui seraient prises dans l'intervalle de temps qui va s'écouler entre la clôture de la troisième session et l'ouverture de la quatrième session de l'Assemblée générale.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare que, de l'avis de sa délégation, le projet de résolution présenté par le Costa-Rica, Cuba et l'Uruguay recommande une procédure illégale.

La délégation de la RSS de Biélorussie a formellement déclaré à maintes reprises qu'elle ne participe pas aux travaux de la Commission intérimaire, car elle estime que cet organisme est illégal, et qu'il a été créé en violation de la Charte. Six Etats Membres ne sont pas représentés à cette Commission. Il est clair que la Commission intérimaire n'est pas habilitée à discuter un problème politique aussi important que celui du sort des anciennes colonies italiennes, puisque six délégations qui ont une opinion à exprimer et des propositions à soumettre sur cette question ne sont pas représentées. Les recommandations que la Commission pourrait formuler dans telles conditions ne seraient pas objectives; bien plus, elles seraient illégales et l'opinion publique mondiale ne les prendrait pas en considération.

La délégation de la RSS de Biélorussie voit dans le projet de résolution commun une tentative pour masquer l'échec politique qu'ont subi le Royaume-Uni et les Etats-Unis lorsque le projet de résolution recommandé par la Première Commission a été rejeté. Le monde entier sait déjà que la majorité des membres de l'Assemblée générale, agissant dans l'esprit de la Charte, a rejeté le plan Bevin-Sforza. La délégation du Royaume-Uni et celle des Etats-Unis essaient de sortir de la situation embarrassante dans laquelle elles se sont trouvées placées; elles pourraient le faire en renvoyant toute la question à la Commission intérimaire. Il est facile d'imaginer quel genre de

Interim Committee. It was easy to imagine what kind of recommendations would be formulated by that Committee, where the delegations concerned would have both the time and the opportunity to mature further unscrupulous deals.

Mr. Kiselev could not agree with the representative of Haiti that the procedure recommended in the joint draft resolution would expedite a solution of the question. On the contrary, it would permit the United States and the United Kingdom to sponsor new clandestine plans.

The delegation of the Byelorussian SSR therefore considered the joint draft resolution illegal and would vote against it. Moreover, it would reject as illegal any recommendations formulated by the Interim Committee, and reserved the right to register a formal protest against them at the fourth session of the General Assembly.

The delegation of the Byelorussian SSR would support the draft resolution submitted by the Polish delegation to the effect that the consideration of the question of the disposal of the former Italian colonies should be deferred until the fourth session of the General Assembly.

The PRESIDENT invited the General Assembly to vote on the joint draft resolution of Costa Rica, Cuba and Uruguay.

Mr. DROHOJOWSKI (Poland), speaking on a point of order, raised the question whether the draft resolution was of a procedural nature, since it sought to entrust the Interim Committee with the function of ascertaining the wishes of the peoples concerned "through a special investigating sub-committee, or otherwise".

The PRESIDENT wished to clarify the position in regard to the vote.

The Assembly had rejected various draft resolutions pertaining to the substance of the question of the disposal of the former Italian colonies. It was called upon to vote on a draft resolution which provided for reference of the matter to an organ of the United Nations, namely, the Interim Committee. In the President's view, a decision thereon did not require a vote by a two-thirds majority.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics), speaking on a point of order, stated that the joint draft resolution could not be considered as a resolution pertaining to procedure, since it enjoined the Interim Committee to initiate studies on the substance of the question and, if necessary, to establish a special committee of enquiry.

Under the peace treaty with Italy, only the General Assembly, and no subsidiary organ of the United Nations, was competent to deal with the question. If the question were referred to the Interim Committee, it would be necessary to open a debate on the competence and legality of that Committee.

The vote on the joint draft resolution must therefore be taken in accordance with the rules governing substantive proposals.

The PRESIDENT stated that he would rule on the matter after the vote had been taken, at which point his ruling could be challenged.

recommandation peut formuler cette Commission au sein de laquelle les délégations intéressées auront tout le temps et tout le loisir de préparer d'autres marchandages peu délicats.

M. Kisselev ne peut accepter l'opinion du représentant d'Haïti selon lequel la procédure recommandée dans le projet de résolution commun accélérera la solution du problème. Au contraire, cette procédure permettra aux Etats-Unis et au Royaume-Uni d'encourager l'établissement de nouveaux plans clandestins.

La délégation de la RSS de Biélorussie considère donc le projet de résolution commun comme illégal et votera contre lui. De plus, elle rejettera comme illégale toute recommandation que pourrait adopter la Commission intérimaire et elle se réserve le droit de protester formellement contre de telles recommandations au cours de la quatrième session de l'Assemblée générale.

La délégation de la RSS de Biélorussie appuiera le projet de résolution soumis par la délégation polonaise et qui tend à ajourner l'examen du problème du sort des anciennes colonies italiennes jusqu'à la quatrième session de l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT invite l'Assemblée générale à voter sur le projet de résolution commun du Costa-Rica, de Cuba et de l'Uruguay.

M. DROHOJOWSKI (Pologne), soulevant une motion d'ordre, se demande si le projet de résolution porte bien sur une question de procédure. Ce projet, en effet, envisage de charger la Commission intérimaire de s'assurer "des aspirations de la population autochtone . . . par l'entremise d'une sous-commission spéciale d'enquête, ou par tout autre moyen".

Le PRÉSIDENT désire préciser la situation en ce qui concerne le vote.

L'Assemblée générale a rejeté divers projets de résolution traitant, quant au fond, du sort des anciennes colonies italiennes. Elle doit maintenant voter sur un projet de résolution tendant à renvoyer le problème à un organe des Nations Unies, en l'occurrence la Commission intérimaire. De l'avis du Président, cette décision n'exige pas une majorité des deux tiers.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques), prenant la parole pour une motion d'ordre, déclare que le projet de résolution commun ne peut être considéré comme traitant de procédure, puisqu'il enjoint à la Commission intérimaire d'abord une étude portant sur le fond de la question et, si cela s'avère nécessaire, de créer une sous-commission spéciale d'enquête.

Aux termes du traité de paix avec l'Italie, l'Assemblée générale seule, et non un organe subsidiaire des Nations Unies, est compétente pour se charger de cette question. Si le problème était renvoyé à la Commission intérimaire, il serait nécessaire d'ouvrir une discussion sur la compétence et la légalité de cette Commission.

Le vote sur le projet de résolution commun doit donc être conforme aux dispositions qui régissent le vote sur les questions de fond.

Le PRÉSIDENT déclare qu'il prendra une décision en cette matière après le vote. La décision présidentielle pourra alors être contestée.

He put to the vote the joint draft resolution of Costa Rica, Cuba and Uruguay.

A vote was taken by roll-call, as follows:

Yemen, having been drawn by lot by the President, voted first.

In favour: Argentina, Brazil, Canada, Chile, Colombia, Costa Rica, Cuba, Dominican Republic, Ecuador, France, Guatemala, Haiti, Mexico, Nicaragua, Panama, Paraguay, Peru, Union of South Africa, United States of America, Uruguay, Venezuela.

Against: Yemen, Yugoslavia, Afghanistan, Australia, Belgium, Burma, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Denmark, Egypt, Iceland, India, Iran, Iraq, Israel, Lebanon, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Norway, Pakistan, Poland, Saudi Arabia, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom.

Abstaining: Bolivia, China, El Salvador, Ethiopia, Greece, Honduras, Liberia, Philippines, Siam, Sweden, Turkey.

The draft resolution was rejected by 27 votes to 21, with 11 abstentions.

The PRESIDENT put to the vote the draft resolution submitted by Poland.

A vote was taken by show of hands.

The resolution was adopted by 51 votes to none, with 6 abstentions. 297

179. Request by Poland for the inclusion of an additional item in the agenda of the third session

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) wished, on instructions from his Government, to have included in the agenda of the third session the item: "Violation of fundamental human rights and freedoms, traditional practices of political asylum and accepted principles of international law by Member States of the United Nations, with special reference to the case of Gerhart Eisler". The request was fully within the terms of rule 14 of the rules of procedure, and the question was one of urgency, and one involving basic principles of the Charter. Because of circumstances, the matter could be dealt with directly by the Assembly without convocation of the General Committee.

The PRESIDENT read the text of the following letter which had been received from the delegation of Poland shortly before the beginning of the meeting:

"Acting on the instructions of my Government, and in accordance with rule 14 of the rules of procedure, I have the honour to submit the following additional point for the agenda of the present second part of the third regular session of the General Assembly: 'Violation of fundamental human rights and freedoms, traditional practices of political asylum and accepted principles of international law by Member States of the United Nations, with special reference to the case of Gerhart Eisler'. I would be grateful if you could call immediately a meeting of the General Com-

Le Président met aux voix le projet de résolution commun du Costa-Rica, de Cuba et de l'Uruguay.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Yémen dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, République Dominicaine, Equateur, France, Guatemala, Haïti, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Union Sud-Africaine, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela.

Votent contre: Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Australie, Belgique, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Danemark, Egypte, Islande, Inde, Iran, Irak, Israël, Liban, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Pologne, Arabie saoudite, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni.

S'abstiennent: Bolivie, Chine, Salvador, Ethiopie, Grèce, Honduras, Libéria, Philippines, Siam, Suède, Turquie.

Par 27 voix contre 21, avec 11 abstentions, la résolution est rejetée.

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution soumis par la Pologne.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 51 voix contre zéro, avec 6 abstentions, la proposition est adoptée.

179. Demande de la Pologne tendant à l'inscription d'une nouvelle question à l'ordre du jour de la troisième session

Sur instructions de son Gouvernement, M. KATZ-SUCHY (Pologne) demande l'inscription, à l'ordre du jour de la troisième session, de la question suivante: "Violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de l'application traditionnelle du droit d'asile en matière politique et des principes du droit international acceptés par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans le cas de Gerhart Eisler". La demande est parfaitement conforme à l'article 14 du règlement intérieur; cette question présente un caractère d'urgence et met en jeu les principes fondamentaux de la Charte. Etant donné les circonstances, elle peut être traitée directement par l'Assemblée, sans convocation du Bureau.

Le PRÉSIDENT donne lecture de la lettre suivante de la délégation polonaise qu'il a reçue un peu avant le commencement de la séance:

"D'ordre de mon Gouvernement et conformément à l'article 14 du règlement intérieur, j'ai l'honneur de demander que soit inscrite à l'ordre du jour de la deuxième partie, actuellement en cours, de la troisième session ordinaire de l'Assemblée générale, la question supplémentaire suivante: "Violation, par certains Etats Membres des Nations Unies, des libertés et des droits fondamentaux de l'homme, des usages traditionnels du droit d'asile en matière politique et des principes reconnus du droit international, en ce qui concerne particulièrement le cas de Gerhart Eisler".

mittee to decide upon the inclusion and, in view of the urgency of the matter, start immediate discussion before the plenary meeting."

It was known to all that 14 May had been set as the target date for closing the session, but that the closing had had to be postponed because of the extended debate on the disposal of the former Italian colonies. That question had been the only item on the agenda of the current meeting and it was physically impossible at that point to add another item to the agenda.

The President considered that an item could not be brought before the Assembly at the close of the session and without due notice. He therefore ruled that Mr. Katz-Suchy was not in order in placing the matter before the Assembly.

Mr. KATZ-SUCHY (Pologne) regretted that the discussion had taken such a turn at a late moment in the session, but felt that the fault did not lie with his delegation, whose request had been made in full conformity with rule 14. Had the item been on the agenda, it would not have been necessary to request its inclusion. Until the session had closed, the agenda was not closed, and the matter was therefore not susceptible to a ruling by the President. The Assembly was fully competent to deal with the question, particularly since paragraph 3 of Article 1 of the Charter laid down that one of the purposes of the United Nations was the promotion and encouragement of respect for human rights and fundamental freedoms.

The PRESIDENT declared the representative of Poland out of order because, having challenged the President's ruling, he was proceeding to discuss the substance of the question.

Mr. KATZ-SUCHY (Pologne) pointed out that under Article 10 of the Charter, the General Assembly was fully competent to discuss the question. Moreover, the terms of Article 55 constituted a directive to all organs of the United Nations to intervene in questions involving the violation of human rights and fundamental freedoms, whether such violation occurred at a time when it could conveniently be debated by the Assembly or not. The question had happened to arise during the last days of the session, but it still warranted full attention, and was only one of a series of violations of fundamental human rights.

The PRESIDENT asked Mr. Katz-Suchy to confine his remarks to the question of challenging the ruling, if it was his intention to do so, and not to discuss the substance of the question. He had been accorded all the rights due to any representative in the Assembly, and could continue to discuss the ruling.

Mr. KATZ-SUCHY (Pologne) stated that his letter had been handed to the President and the Secretary-General more than two hours previously, and affirmed that it could have been circulated within ten minutes.¹ He recalled that the joint

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir réunir sans retard le Bureau de l'Assemblée générale afin que celui-ci statue sur l'inscription de cette question à l'ordre du jour et, étant donné son caractère d'urgence, prendre les dispositions nécessaires en vue d'un débat immédiat en séance plénière."

Le Président rappelle que l'Assemblée avait voulu clore sa session le 14 mai, mais qu'elle a dû différer la clôture en raison de la longueur des débats sur la question du sort des anciennes colonies italiennes. Ce point est le seul qui figure à l'ordre du jour de la séance et il est matériellement impossible d'inscrire une nouvelle question à l'ordre du jour au stade où en est l'Assemblée.

Le Président estime qu'on ne saurait soumettre une question à l'Assemblée au moment où elle va clore sa session sans qu'elle ait reçu notification préalable. La demande de M. Katz-Suchy est donc contraire au règlement.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) exprime son regret de voir la discussion prendre une telle tournure à la fin de la session, mais il estime que la faute n'est pas imputable à sa délégation, qui a formulé sa demande conformément aux dispositions de l'article 14. Si la question avait figuré à l'ordre du jour, il n'aurait pas été nécessaire d'en demander l'inscription. Tant que la session de l'Assemblée n'a pas été déclarée close, l'ordre du jour reste ouvert et la question ne dépend donc pas d'une décision du Président. L'Assemblée a pleine compétence pour traiter cette question puisque le paragraphe 3 de l'Article premier de la Charte stipule que l'un des buts des Nations Unies est de développer et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le PRÉSIDENT déclare que l'intervention du représentant de la Pologne est contraire au règlement car, après avoir contesté la décision présidentielle, il parle sur le fond de la question.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) fait remarquer qu'en vertu de l'Article 10 de la Charte l'Assemblée générale est parfaitement qualifiée pour examiner cette question. En outre, aux termes de l'Article 55, tous les organes des Nations Unies doivent intervenir dans les cas impliquant violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, que cette violation se soit ou non produite à un moment propice à une discussion au sein de l'Assemblée. Il se trouve que la question a surgi pendant les derniers jours de la session; néanmoins, elle mérite toute l'attention de l'Assemblée et n'est qu'une des nombreuses violations des droits de l'homme.

Le PRÉSIDENT demande à M. Katz-Suchy de se borner à contester, si telle est son intention, la décision présidentielle et de ne pas discuter le fond de la question. M. Katz-Suchy s'est vu accorder tous les droits dont jouissent les représentants à l'Assemblée et peut donc continuer à parler de la décision présidentielle.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare que sa lettre a été remise au Président et au Secrétaire général plus de deux heures auparavant et affirme qu'on aurait pu la faire distribuer en dix minutes¹. Il rappelle que le projet de résolution commun du

¹ The letter was subsequently issued as document A/897.

¹ Cette lettre a été distribuée par la suite sous la cote A/897.

draft resolution of Costa Rica, Cuba and Uruguay and the draft resolution of Poland had been submitted an hour later and circulated an hour before he had begun to speak.

Rule 14 was fully applicable until the session ended. The closing date of the session had been postponed from 14 May to 18 May without harm to the Charter or the rules of procedure, and the question raised by Poland should be dealt with immediately, and would find general support in the Assembly. The session could then adjourn in good conscience, the agenda having been completed.

The representative of Poland could not understand why his legitimate request had been dealt with by a ruling from the Chair, which represented only an attempt to solicit the support of those who disliked rejecting such a ruling. Rulings were appropriate where doubt existed, but there was none in that case. Rule 14 included no time-limits. He appealed to the President to withdraw his ruling.

Member States which had made lofty pronouncements about human rights, freedom of conscience and international law would find, in discussion of that case, an opportunity to prove that they had been motivated by genuine concern and not by the desire to make political propaganda against certain States. The item was of extreme urgency, and Mr. Katz-Suchy regretted that Mr. McNeil was not present, because he had spoken so highly of British hospitality. The right of asylum, however, was apparently decided not by the United Kingdom Government, but by minor clerks in the United States Embassy.

Replying to the PRESIDENT's request that he should confine his remarks to challenging the ruling, Mr. KATZ-SUCHY (Poland) stated that it was necessary for him to explain his reasons for doing so. The members could not reach a decision on that case merely on the basis of the short title which had been read. Action had been taken on such urgent matters on previous occasions; at other times action had not been taken and, as in Greece, lives had thus been lost. A delay in the case in point might lead to enormous sufferings, loss of human life or material losses. The case of Gerhart Eisler was only one case and had been mentioned to prove the urgency of the question.

The PRESIDENT insisted that the representative of Poland must not discuss the substance of the question and must confine himself solely to speaking on the ruling.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) stated that the principal reason which led him to challenge the President's ruling was the urgency of the case. Knowing that the Assembly usually upheld rulings of the Chair, he was pressing the case only out of the conviction that discussion thereon could not wait until the fourth session; in fact, since it raised some of the basic problems confronting the

Costa-Rica, de Cuba et de l'Uruguay et le projet de résolution de la Pologne ont été remis une heure après le texte de sa demande et ont déjà été distribués il y a une heure.

Tant que l'Assemblée générale n'a pas terminé ses travaux, l'article 14 s'applique intégralement. La date de clôture de la session a été différée du 14 au 18 mai, sans que cela nuise à la Charte ou au règlement intérieur; la question soulevée par la Pologne devrait être traitée immédiatement et le représentant de la Pologne est persuadé qu'elle aura l'appui de l'Assemblée. Cette dernière, après avoir épuisé son ordre du jour, pourra alors, la conscience tranquille, déclarer sa session close.

Le représentant de la Pologne ne peut comprendre pourquoi sa demande, qui est légitime, a fait l'objet d'une décision présidentielle dont le seul objet était de rechercher le soutien de ceux qui ne voulaient pas se prononcer contre cette décision. Une décision présidentielle ne peut intervenir que lorsqu'il y a doute; or, ce n'est pas le cas. L'article 14 ne fixe aucune date limite. Le représentant de la Pologne demande au Président de revenir sur sa décision.

Les représentants des Etats Membres qui ont fait de belles déclarations sur les droits de l'homme, la liberté de conscience et le droit international auront l'occasion, durant la discussion de la question proposée, de prouver que leurs intentions étaient pures et qu'ils n'étaient nullement poussés par un désir de propagande politique contre certains Etats. La question est extrêmement urgente. M. Katz-Suchy regrette que M. McNeil, qui a parlé en termes si élogieux de l'hospitalité britannique, ne soit pas présent. Toutefois, il semble bien que les décisions, en ce qui concerne le droit d'asile, ne soient pas prises par le Gouvernement du Royaume-Uni, mais par de petits fonctionnaires de l'Ambassade des Etats-Unis.

Après que le PRÉSIDENT l'eut prié de se borner à contester sa décision, M. KATZ-SUCHY (Pologne) explique qu'il est obligé d'exposer les raisons pour lesquelles il n'est pas d'accord avec le Président. Les membres ne peuvent prendre une décision en ne se basant que sur le libellé dont il a été donné lecture. L'Assemblée a déjà eu l'occasion de statuer sur des cas urgents de ce genre; parfois, elle ne l'a pas fait et il en est résulté, comme dans le cas de la Grèce, mort d'hommes. Tout délai dans l'affaire actuellement évoquée peut entraîner des souffrances indicibles, la mort d'êtres humains et de lourdes pertes matérielles. Le cas de Gerhart Eisler n'est qu'un exemple; il n'a été mentionné que pour donner la preuve de l'urgence de la question.

Le PRÉSIDENT insiste pour que le représentant de la Pologne se borne à parler de la décision présidentielle, sans aborder le fond de la question.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) précise que la principale raison qui l'a poussé à contester cette décision est l'urgence du cas. Bien que sachant que l'Assemblée appuie ordinairement une décision présidentielle, le représentant de la Pologne a voulu insister, parce qu'il est persuadé que l'examen de la question ne peut attendre la quatrième session; en fait, étant donné que cette question

United Nations, a special session might have to be called to deal with it.

Mr. Katz-Suchy requested that before a vote was taken on the President's ruling, a vote should be taken on the procedural question of whether it was possible for the President to rule on the matter. An unheard-of precedent in the history of international organizations was being established.

The PRESIDENT stated that the representative of Poland was not entitled to discuss the urgency of the case, but only the question as to whether the ruling was to be reversed or sustained.

The President then said that, in accordance with the rules of procedure, the appeal against his ruling would be put to the vote. He asked the representatives to envisage the situation which would be created if the item submitted by Poland were to be included in the agenda. Would it not be necessary to refer it to a Committee? It was his duty to the Assembly to ensure that its business was conducted in an orderly manner, and such considerations must be taken into account. He would put the appeal against his ruling to the vote.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) stated that since the document had not been distributed, he believed the members would not understand what they were voting on.

The PRESIDENT re-read the letter from the delegation of Poland.

Replying to Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics), who wished to raise a point of order, the PRESIDENT stated that points of order were inadmissible since, under rule 64, the matter could not be debated. It was necessary that the appeal against the President's ruling should immediately be put to the vote. A vote by roll-call had been requested.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) asked to be permitted to discuss the application of the rules.

The PRESIDENT stated that, in accordance with rule 64, the appeal would immediately be put to the vote: those in favour of reversing his ruling should say "yes"; those against should say "no"; those abstaining should say "abstain".

A vote was taken by roll-call, as follows:

Syria, having been drawn by lot by the President, voted first.

In favour: Norway, Ukrainian Soviet Socialist Republic.

Against: Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Honduras, Iceland, Iran, Israel, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Siam, Sweden.

touche à des problèmes fondamentaux pour l'Organisation, il serait peut-être nécessaire de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée pour la traiter.

M. Katz-Suchy demande qu'avant la mise aux voix de la décision présidentielle un vote ait lieu sur une question de procédure: le Président est-il fondé à prendre une décision en la matière? On est en train de créer un précédent dont il n'y a pas d'exemple dans l'histoire des organisations internationales.

Le PRÉSIDENT déclare que le représentant de la Pologne ne peut discuter l'urgence de l'affaire et doit se borner à la question de savoir si la décision présidentielle doit être rapportée ou maintenue.

Il annonce que, conformément au règlement intérieur, il va mettre aux voix l'appel contre sa décision. Il invite les représentants à songer à la situation qui se produirait si la question soulevée par la Pologne était inscrite à l'ordre du jour. Faudrait-il renvoyer la question à une Commission? Il est de son devoir de veiller au bon ordre des travaux de l'Assemblée et il y a lieu de tenir compte de ces considérations. Il va mettre aux voix l'appel contre sa décision.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare que, étant donné que le document n'a pas été distribué, les membres, à son avis, ne comprendront pas sur quoi ils seront appelés à voter.

Le PRÉSIDENT redonne lecture de la lettre de la délégation de la Pologne.

En réponse à M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) qui désire déposer une motion d'ordre, le PRÉSIDENT déclare que les motions d'ordre ne sont pas recevables puisque, en vertu de l'article 64 du règlement intérieur, la question ne peut faire l'objet d'une discussion. L'appel de la décision du Président doit être immédiatement mis aux voix. L'appel nominal a été demandé.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande l'autorisation de discuter l'application du règlement intérieur.

Le PRÉSIDENT déclare que, selon le règlement, l'appel contre une décision doit immédiatement être mis aux voix. Ceux qui sont partisans d'annuler sa décision voteront "oui", ceux qui sont contre l'annulation voteront "non"; ceux qui désirent s'abstenir déclareront "abstention".

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Syrie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Norvège, République socialiste soviétique d'Ukraine.

Votent contre: Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Israël, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Siam, Suède.

Abstaining: Syria, Yemen, Burma, Czechoslovakia, Egypt, Guatemala, India, Iraq, Pakistan, Saudi Arabia.

The appeal was rejected by 43 votes to 2, with 10 abstentions.

During the voting, the representatives of Poland, Byelorussian Soviet Socialist Republic and Yugoslavia stated that they had not been able to vote because the meaning of the vote had been unclear and the procedure had been erroneous.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) protested against the action of the General Assembly in upholding the President's ruling, which he considered illegal, as well as against the fact that his document, which had been submitted before 3 o'clock, had not been distributed by 5 o'clock, which he felt indicated that an attempt had been made to prevent the item from being included in the agenda. In any case, the action which had just been taken referred only to the question of whether the item should be dealt with at that time or later. The General Assembly was still seized of the letter.

The PRESIDENT stated that the remarks of the Polish representative had gone far beyond an explanation of his vote, and had contained reflections upon the Secretary-General which were quite unjustified and against which he, as President, protested.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) regretted that, at the very end of the session, the President had silenced delegations and presented a question in such a way as to have made it impossible for delegations to know upon what they had been voting. Because the President had refused to clarify the matter, a number of delegations had had to refrain from voting.

The President's ruling had been challenged because it was always possible to submit items of an urgent character. The President had had no right to make a ruling, as the rules of procedure governed the case. The President had thus violated the rules of procedure, as he had done at the 218th meeting by failing to put the entire text of the USSR resolution to the vote after the voting on the paragraphs thereof. Such occurrences should not be considered as precedents in the deliberations of the General Assembly.

The PRESIDENT pointed out that he had proceeded in strict compliance with rule 64, which stated that an appeal from a ruling of the President was to be voted upon immediately. He had already explained the meaning of the vote, and the question had been put clearly. There was no justification for any comment except upon the merits of the ruling, upon which the General Assembly had decided.

In accordance with the usual practice, he called upon the Secretary-General to address the Assembly, as all items had been completed.

180. Closing of the third session of the General Assembly

The SECRETARY-GENERAL said that the longest session of the General Assembly in the history of

S'abstiennent: Syrie, Yémen, Birmanie, Tchécoslovaquie, Egypte, Guatemala, Inde, Irak, Pakistan, Arabie saoudite.

Par 43 voix contre 2, avec 10 abstentions, l'appel contre la décision du Président est rejeté.

Pendant le vote, les représentants de la Pologne, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de la Yougoslavie déclarent qu'ils ne peuvent pas voter, attendu que le sens du vote n'est pas clair et que la procédure est irrégulière.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) s'élève contre la décision de l'Assemblée générale de maintenir la décision présidentielle, qu'il estime illégale. Il proteste également contre le fait que le document présenté par sa délégation avant 15 heures n'a pas encore été distribué à 17 heures; à son avis, cela indique qu'on a tenté d'empêcher l'inscription de cette question à l'ordre du jour. De toute manière, la décision qui vient d'être prise ne porte que sur le point de savoir s'il y a lieu d'examiner la question tout de suite ou plus tard. L'Assemblée demeure saisie de la lettre de sa délégation.

Le PRÉSIDENT déclare que les observations du représentant de la Pologne dépassent de beaucoup une explication de vote; de plus, elles contiennent des insinuations tout à fait injustifiées vis-à-vis du Secrétaire général, contre lesquelles, en sa qualité de Président, il proteste.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) exprime le regret que, à la fin même de la session, le Président ait imposé silence à certaines délégations et présenté une question de telle manière que les délégations ne savaient pas sur quoi elles étaient appelées à voter. Le Président ayant refusé de donner des éclaircissements, un certain nombre de délégations se sont trouvées contraintes de s'abstenir de prendre part au vote.

La décision du Président a été contestée parce qu'il est toujours possible de demander l'inscription à l'ordre du jour de questions ayant un caractère d'urgence. Le Président n'avait pas le droit de prendre une décision, car le cas est prévu par le règlement intérieur. Le Président a donc violé le règlement, comme il l'a déjà fait à la 218ème séance en ne mettant pas aux voix le texte de la résolution de l'URSS dans son ensemble après le vote par division. Pareils agissements ne doivent pas constituer de précédents pour les débats de l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT souligne qu'il s'est strictement conformé aux dispositions de l'article 64 du règlement intérieur, aux termes duquel un appel de la décision présidentielle doit être mis aux voix immédiatement. Il a déjà expliqué le sens du vote et la question a été exposée clairement. Aucune observation n'est justifiée, si ce n'est en ce qui concerne la valeur de la décision présidentielle, sur laquelle l'Assemblée générale s'est prononcée.

Conformément à la pratique normale, il invite le Secrétaire général à parler à l'Assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

180. Clôture de la troisième session de l'Assemblée générale

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL dit que la session la plus longue que l'Assemblée générale ait tenue

the United Nations was finally drawing to a close. He wished first to pay tribute to the President, Mr. Evatt, who had been a courageous leader of the United Nations and had greatly strengthened the cause of peace by the way in which he had upheld the interests of the Organization.

Next he wished to thank the members of the Secretariat who had discharged a difficult duty loyally. Their work had been made especially difficult on more than one occasion during the third session. He expressed his complete confidence in the Secretariat and he believed they should have understanding, recognition and support in their position of impartiality from all delegations.

Finally, he wished to express his thanks to the representatives for the progress towards peace that had been made by Member Governments during the third session of the General Assembly.

The session had opened in an atmosphere of crisis and profound fear. When it had adjourned temporarily in December 1948, the sense of crisis had been eased, but fear and discouragement had remained. At the close of the session, hopes for peace were brighter and faith in the United Nations was stronger than it had been for a long time.

Much had been said about the history of the Berlin blockade, but the Secretary-General wished to draw attention to another aspect of the matter because he thought that the history of the consideration of the Berlin crisis in the United Nations illustrated very well what he would call the United Nations way to peace.

When three of the five great Powers had brought a complaint (S/1020, S/1020/Add.1) against a fourth great Power in the Security Council in September 1948, fears of war and of the destruction of the United Nations had been general.¹ Nevertheless, the forces of moderation and conciliation had set to work immediately. In the Security Council a draft resolution (S/1048) embodying a formula for peaceful settlement had been introduced.² It had not secured the necessary unanimity,³ but that had not ended the peace efforts. The so-called neutrals on the Security Council had carried on under the splendid leadership of the Argentine Foreign Minister, Mr. Bramuglia. A study of the Berlin currency question had been undertaken and, although the report on that subject had not been accepted when it had been submitted to the four great Powers during the past winter, it might perhaps prove helpful during the negotiations which were shortly to be held in Paris.

During the first part of the third session, the General Assembly had unanimously adopted resolution 190 (III), introduced by Mexico, appealing to the great Powers to renew their efforts to compose their differences and establish a lasting peace. The great Powers had been asked to act on that resolution in November 1948, and although the attempt had then been unavailing, that had not ended the peace efforts.

At Lake Success, in February 1949, the first informal conversations had taken place between

jusqu'à présent s'achève enfin. Il désire tout d'abord rendre hommage au Président, M. Evatt, qui est l'un des valeureux dirigeants de l'Organisation et qui a grandement contribué à la cause de la paix par la manière dont il a soutenu les intérêts de l'Organisation.

Le Secrétaire général remercie ensuite les membres du Secrétariat qui se sont loyalement acquittés d'une tâche qui, au cours de cette troisième session, est plus d'une fois devenue particulièrement difficile. Il déclare qu'il a pleine confiance dans le Secrétariat qui, observant une attitude impartiale, doit jouir de la compréhension, de la considération et de l'appui de toutes les délégations.

Enfin, le Secrétaire général remercie les représentants pour les progrès accomplis par les Gouvernements des Etats Membres dans la voie de la paix au cours de la troisième session.

Cette session s'est ouverte dans une atmosphère de crise et de profonde appréhension. Lorsque l'Assemblée s'est ajournée en décembre 1948, l'impression de crise avait diminué, mais la crainte et le découragement subsistaient. A la fin de la session, les perspectives de paix sont meilleures et la confiance dans l'Organisation des Nations Unies est plus forte qu'elle ne l'a été depuis longtemps.

On a beaucoup parlé du blocus de Berlin; le Secrétaire général aimerait attirer l'attention de l'Assemblée sur un autre aspect de la question; il estime, en effet, que la façon dont l'Organisation des Nations Unies a examiné la crise de Berlin présente un excellent exemple de ce qu'il appellera "la paix par l'Organisation des Nations Unies".

Lorsque, en septembre 1948, trois des cinq grandes Puissances ont porté plainte (S/1020, S/1020/Add.1) au Conseil de sécurité contre une autre grande Puissance, tous ont redouté la guerre et la destruction de l'Organisation¹. Cependant, les forces de modération et de conciliation se sont aussitôt mises à l'œuvre. Une résolution (S/1048) contenant une formule de règlement pacifique a été présentée au Conseil². Elle n'a pas obtenu l'unanimité nécessaire³, mais cet insuccès n'a pas mis un terme aux efforts de paix. Les prétendus neutres du Conseil ont poursuivi leur œuvre, sous la remarquable direction de M. Bramuglia, Ministre des affaires étrangères de l'Argentine. On a entrepris une étude de la question monétaire à Berlin et, bien que le rapport sur cette question n'ait pas été accepté l'hiver dernier, lors de sa présentation aux quatre grandes Puissances, il pourra peut-être s'avérer utile au cours des négociations qui vont avoir lieu à Paris.

L'Assemblée générale, au cours de la première partie de sa troisième session, a adopté à l'unanimité, sur proposition du Mexique, la résolution 190 (III) qui fait appel aux grandes Puissances pour qu'elles redoublent d'efforts en vue de concilier leurs désaccords et d'établir une paix durable. Les grandes Puissances ont été invitées à mettre cette résolution en œuvre en novembre 1948 et, bien que cette tentative fût restée sans succès, les efforts pour la paix se sont poursuivis.

C'est à Lake Success, en février 1949, qu'ont eu lieu les premières conversations officielles

¹ See *Official Records of the Security Council*, Third Year, No. 113.

² *Ibid.*, No. 119, 370th meeting.

³ *Ibid.*, No. 120.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, troisième année, No 113.

² *Ibid.*, No 119, 370ème séance.

³ *Ibid.*, No 120.

representatives of the United States and the USSR. It had been by United Nations representatives in United Nations delegation offices that those conversations had been brought to their successful conclusion. As a result, the blockade had been lifted and the Council of Foreign Ministers had once more been called into session.

That record showed that the United Nations had generated persistent and powerful influences for the peaceful settlement of the most dangerous dispute that had arisen since the end of the war. Those influences for peace had persisted in spite of all the setbacks and had eventually prevailed.

The Secretary-General mentioned other circumstances in which the United Nations had also proved its value as a peacemaker, although it had not had a single soldier to enforce its decisions.

In the case of Palestine, as in that of Berlin, there had been many setbacks, but no temporary defeat had been able to prevent the United Nations influence for peace from re-asserting itself.

As recently as the preceding week that influence had given another demonstration of its power to re-assert itself in Indonesia.

The United Nations had perhaps been thought of too much as an enforcement agency. In the Secretary-General's opinion, the chief role of the United Nations in the prevention of war was to act as a peacemaker among the Governments, using persuasion instead of guns and giving voice to the moral judgment and will for peace of all the peoples of the world.

The United Nations was gradually becoming more like a parliament of the world, to which all the most difficult problems of humanity were sooner or later brought for consideration, judgment and action. In that connexion, the Secretary-General wished to say that the Press, radio and television had done important work during the third session towards making that role of the United Nations more widely understood.

The efforts to bridge differences and to keep conflicts of ideology within peaceful bounds should never be allowed to stop because of temporary failures. He hoped that the great Powers would not again permit the Council of Foreign Ministers to stop work, no matter how wide the gulf between the parties might seem to be. There was no difference, anywhere in the world, so wide that it could not in time be bridged.

In the four months which would elapse before the following session of the Assembly, there would be many difficult tasks to face. The problems of Palestine, Indonesia, Kashmir, the Balkans, Korea and the question of the former Italian colonies would require the full co-operation of all the Member Governments.

The armistice agreements in Palestine should be followed by permanent peace between Israel and the neighbouring Arab States.

There was most urgent need for more support by Governments of the programme of United Nations Relief for Palestine Refugees. There were almost twice as many people in need of relief as had been thought during the first part of the third session and, so far, only half as much money and food as had been considered necessary. It

entre les représentants des Etats-Unis et de l'URSS. Ce sont des représentants des Nations Unies qui, dans les bureaux de leurs délégations auprès de l'Organisation, ont mené ces conversations à bonne fin. Leurs efforts ont abouti à la levée du blocus de Berlin et à une nouvelle réunion du Conseil des Ministres des affaires étrangères.

Ces faits prouvent que l'Organisation des Nations Unies a été une source d'influences pacifiques puissantes et durables en vue du règlement du conflit le plus dangereux qui se soit produit depuis la fin de la guerre. Ces influences de paix se sont maintenues en dépit de toutes les difficultés et ont fini par triompher.

Le Secrétaire général cite d'autres circonstances où l'Organisation a également joué un rôle pacificateur, en dépit du fait qu'elle ne dispose pas d'un seul soldat pour faire respecter ses décisions.

Dans la question de Palestine, comme dans celle de Berlin, on a rencontré bien des échecs temporaires, mais aucun insuccès momentané n'a pu empêcher l'influence pacifique de l'Organisation de continuer à s'affirmer.

La semaine dernière encore, la puissance de cette influence a été à nouveau démontrée en Indonésie.

On a peut-être trop tendance à penser à l'Organisation des Nations Unies comme à une institution chargée de prendre des mesures de coercition. Le Secrétaire général estime que l'Organisation doit essentiellement jouer un rôle de médiation entre les gouvernements en faisant appel à la persuasion plutôt qu'aux canons et en se faisant l'interprète de la conscience et de la volonté de paix de tous les peuples du monde.

L'Organisation des Nations Unies devient de plus en plus une sorte de parlement mondial chargé d'examiner tous les problèmes les plus difficiles de l'humanité, qui lui sont soumis tôt ou tard, et de prendre des mesures à leur sujet. A cet égard, la presse, la radio et la télévision ont, au cours de la troisième session, contribué de façon importante à faire mieux connaître ce rôle de l'Organisation.

Les efforts accomplis en vue d'aplanir les différends et de maintenir les conflits idéologiques sur un terrain pacifique ne devraient jamais s'arrêter par suite d'échecs momentanés. Le Secrétaire général espère que les grandes Puissances ne permettront jamais plus au Conseil des Ministres des affaires étrangères d'interrompre ses travaux, quelles que profondes que puissent paraître les divergences de vues entre les parties. Nulle part dans le monde, il n'existe de différend si grave qu'il ne puisse, à un moment, être aplani.

Il faudra faire face à nombre de problèmes difficiles au cours des quatre mois qui vont précéder la prochaine session de l'Assemblée. Les questions de Palestine, de l'Indonésie, du Cachemire, des Balkans, de la Corée et des anciennes colonies italiennes demanderont la coopération entière de tous les Gouvernements des Etats Membres.

L'établissement d'une paix permanente entre Israël et les Etats arabes voisins devrait faire suite aux accords d'armistice conclus pour la Palestine.

Il est absolument nécessaire que les gouvernements soutiennent davantage le programme d'aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine. Le nombre des personnes qui ont besoin de secours est presque deux fois plus élevé qu'on ne l'avait prévu lors de la première partie de la troisième session et l'on ne dispose que de la moitié des fonds et

would thus be essential to continue the programme after 31 August 1949. The Secretary-General urged all Governments to give the matter further consideration and to respond to the appeals. The successful completion of the programme would have to be followed by a long-range programme of economic development for the whole area as the framework for the repatriation and resettlement of the refugees.

The problem of Germany was again in the hands of the Council of Foreign Ministers, as the framers of the Charter had intended it to be. No miracles should be expected from the coming meeting, but he hoped that the great Powers would continue to follow the United Nations way of conciliation and persuasion throughout the difficult negotiations.

The United Nations would never be able to make peace secure until the great Powers reached a settlement of the Second World War. In the meantime, it would continue to exert a greater influence for peace than any other force at work in the world, by embracing within it both East and West, by acting as mediator and conciliator in conflicts of all kinds and by organizing on an immense scale a world-wide movement to reduce economic, social and political injustice and to extend human rights.

In conclusion, the Secretary-General said that the United Nations was working against the recurrence of war in the near or distant future. The events of the past six months had proved that the United Nations way was the road to peace.

Mr. AUSTIN (United States of America) thanked the President for the way in which he had guided the Assembly through its third session. The office of President of the General Assembly was perhaps the foremost position of responsibility in the field of world statesmanship and Mr. Evatt had discharged that responsibility ably and well. His faith in the United Nations had been a strong force and had constantly reminded representatives of their obligations to the people of the world.

Mr. Austin further thanked the Secretary-General, the Executive Assistant to the Secretary-General and all the members of the Secretariat for their contribution to the Assembly's work.

The session had been a difficult one and there had sometimes been sharp disagreements among the representatives, but it was, after all, the purpose of the Organization to bring the representatives of various countries together so that they could work out their differences. The United Nations had even tackled the problems of peace settlements and, although it had not yet reached constructive solutions, it had brought the conflicting views of fifty-nine independent nations to bear on that task.

Mr. Austin thought the Assembly could justifiably be proud of the accomplishments of its third session. In his opinion, resolution 267 (III) on the problem of voting in the Security Council came high on the list of achievements. The recommenda-

des denrées alimentaires que l'on avait jugés nécessaires. Il est donc indispensable de poursuivre le programme au-delà du 31 août 1949. Le Secrétaire général invite instamment tous les gouvernements à examiner à nouveau la question et à répondre aux appels qui ont été lancés. Lorsque ce programme aura été mené à bonne fin, il conviendra d'amorcer un autre programme de développement économique à long terme pour l'ensemble de la région, qui permettra de procéder au rapatriement et à la réinstallation des réfugiés.

La question allemande est à nouveau entre les mains du Conseil des Ministres des affaires étrangères, conformément aux intentions des auteurs de la Charte. Il ne faut pas s'attendre à ce que ces Ministres accomplissent des miracles au cours de leur prochaine conférence; le Secrétaire général espère toutefois que les grandes Puissances poursuivront, au cours des difficiles négociations à venir, la politique de conciliation et de persuasion qui est celle de l'Organisation des Nations Unies.

L'Organisation ne parviendra jamais à établir une paix stable tant que les grandes Puissances n'auront pas réglé définitivement les problèmes nés de la deuxième guerre mondiale. Entre temps, elle continuera d'exercer une influence pacifique plus grande que celle de toute autre organisation en réunissant l'Est et l'Ouest, en jouant un rôle de médiation et de conciliation dans les conflits de toutes sortes et en organisant à l'échelle mondiale un mouvement en vue de supprimer les injustices dans les domaines économique, politique et social et de développer le respect des droits de l'homme.

Pour conclure, le Secrétaire général dit que l'Organisation des Nations Unies lutte contre le retour d'une guerre dans le proche ou lointain avenir. Les événements des six derniers mois ont démontré que l'Organisation est sur le chemin de la paix.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) remercie le Président de la façon dont il a conduit les travaux de l'Assemblée générale pendant la troisième session. Les fonctions de Président de l'Assemblée générale sont peut-être, parmi les fonctions exercées par les hommes d'Etat du monde entier, celles qui sont le plus pleines de responsabilités et M. Evatt s'en est acquitté avec maîtrise. Sa foi dans l'Organisation des Nations Unies a exercé une grande influence et a rappelé, à chaque instant, aux représentants leurs obligations à l'égard de tous les peuples du monde.

M. Austin remercie également le Secrétaire général, le Directeur du Cabinet du Secrétaire général et tous les membres du Secrétariat pour la contribution qu'ils ont apportée aux travaux de l'Assemblée.

La session a été très difficile et il y a eu parfois des conflits d'opinion assez violents entre les représentants, mais c'est, en somme, le but de l'Organisation de réunir les représentants des divers pays afin qu'ils puissent aplanir leurs différends. L'Organisation des Nations Unies a même abordé les problèmes relatifs au règlement de la paix et, si elle n'est pas arrivée encore à des solutions constructives, elle a cependant réussi à concentrer sur cette tâche l'attention de cinquante-neuf nations indépendantes et dont les vues sont parfois divergentes.

De l'avis de M. Austin, l'Assemblée a le droit d'être fière des résultats atteints au cours de sa troisième session. La résolution 267 (III) relative à la question du vote au Conseil de sécurité vient au premier rang de ces résultats. La recom-

tion for the use of restraint and self-discipline as a step towards the gradual liberalization of the voting procedure in the Security Council, would, he felt, contribute greatly to the more effective functioning of the United Nations.

Great progress had also been made in the field of human rights. Thus the Assembly had adopted resolution 217 (III) proclaiming the Universal Declaration of Human Rights; resolution 260 (III) approving the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide; and resolution 277 (III) C approving the Convention on the International Transmission of News and the Right of Correction. The third session of the General Assembly might well be known in history as the human rights session.

In conclusion, Mr. Austin said that the service of the United Nations to the cause of peace would continue to grow in scope and effectiveness as long as representatives could rise from such deliberations as had taken place during the third session and say that, despite their differences, the countries they represented still formed the United Nations.

Mr. ARCE (Argentina) said that in spite of, or perhaps because of, the happenings of the previous twenty-four hours, the Argentine delegation maintained its optimism. It was unfortunate that, when the United Nations had been given the opportunity of solving such an important question for world peace as that of the disposal of the former Italian colonies, it had been unable to reach a concrete solution on the subject. It was unfortunate from the point of view of the inhabitants of the former Italian colonies and because it would involve delay before the Italian people could show that they belonged to a new democratic Italy which was prepared to walk side by side with the other free and independent countries of the world. Nevertheless, the Argentine delegation maintained its optimism.

Mr. Arce referred to the recent important announcement that the Council of Foreign Ministers was to resume its discussions, following on the lifting of the Berlin blockade. That was an event which should not pass unnoticed in the Assembly, since the Assembly itself, on the initiative of the representative of Mexico, had unanimously adopted a resolution calling upon the great Powers to compose their differences and to work together for peace. The activity of the so-called neutrals in the Security Council, under the leadership of the representative of Argentina, should also be borne in mind. The efforts of those delegations had failed at that time but the attempt had been valuable and had been appreciated by all.

On that occasion, the Argentine delegation had worked with the same end in view that it had always had since becoming a Member of the United Nations. It had worked for the co-ordination of all political interests, for conciliation between great and small Powers and for the peaceful outlook which would eventually bring about social and political harmony. The spirit of peaceful conciliation pursued by the Argentine delegation as well as the unanimous adoption of the resolution introduced by Mexico had both contributed greatly

mandation demandant aux représentants de faire preuve de modération et de s'imposer une discipline pour faire un pas en avant vers une procédure de vote progressivement plus libérale au sein du Conseil de sécurité contribuera, dans une large mesure, au fonctionnement plus efficace de l'Organisation des Nations Unies.

On a également réalisé de grands progrès dans le domaine des droits de l'homme. L'Assemblée a adopté, par sa résolution 217 (III), la Déclaration universelle des droits de l'homme; par sa résolution 260 (III), la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide; et, par sa résolution 277 (III) C, la Convention relative à la transmission internationale des informations et au droit de rectification. La troisième session de l'Assemblée générale sera peut-être connue dans l'histoire comme "la session des droits de l'homme".

Finalement, M. Austin estime que la contribution de l'Organisation des Nations Unies à la cause de la paix deviendra de plus en plus importante et efficace aussi longtemps que, après des délibérations comme celles qui se sont déroulées au cours de la troisième session, les représentants pourront se séparer en déclarant que, malgré leurs divergences de vues, les pays qu'ils représentent forment toujours l'Organisation des Nations Unies.

M. ARCE (Argentine) déclare qu'en dépit des événements qui ont eu lieu au cours des dernières vingt-quatre heures, ou peut-être à cause de ces événements, la délégation de l'Argentine reste optimiste. Il est regrettable que l'Organisation des Nations Unies, alors qu'elle avait la possibilité de résoudre un problème aussi important pour la paix mondiale que celui du sort des anciennes colonies italiennes, n'ait pas été capable d'aboutir à une solution concrète de ce problème. Cela est regrettable pour les habitants des anciennes colonies italiennes et pour le peuple italien qui, de ce fait, ne pourra montrer immédiatement qu'il appartient à une nouvelle Italie démocratique, prête à prendre son rang aux côtés des autres pays libres et indépendants du monde entier. Néanmoins, la délégation de l'Argentine reste optimiste.

Une nouvelle importante a été annoncée récemment: le Conseil des Ministres des affaires étrangères va reprendre ses travaux à la suite de la levée du blocus de Berlin. C'est un événement que l'on ne doit pas passer sous silence à l'Assemblée, étant donné que l'Assemblée elle-même, sur l'initiative du représentant du Mexique, a adopté à l'unanimité une résolution invitant les grandes Puissances à régler leurs différends et à travailler ensemble pour la paix. Il ne faut pas oublier non plus le rôle joué par les pays dits neutres au Conseil de sécurité, sous la direction du représentant de l'Argentine. Si les efforts de ces délégations ont échoué à l'époque, la tentative a néanmoins été utile et appréciée par tous.

A cette occasion, la délégation de l'Argentine a agi en vue d'atteindre l'objectif qui a toujours été le sien depuis qu'elle est devenue Membre de l'Organisation des Nations Unies; elle a travaillé à la coordination de tous les intérêts politiques, à la conciliation entre les grandes et les petites Puissances, à la réalisation d'un accord pacifique qui permettra, en fin de compte, de réaliser l'harmonie sociale et politique. L'esprit de conciliation pacifique qui a animé la délégation de l'Argentine et l'adoption à l'unanimité de la résolution soumise

towards influencing the attitude adopted by the great Powers.

The representative of Argentina thanked the Secretary-General for his expression of appreciation of the efforts made by the head of the Argentine delegation in Paris.

He also thanked the President of the Assembly for the way in which he had guided it through its work. The Argentine delegation had sometimes had differences of opinion with the Australian delegation. Nevertheless, Mr. Arce emphasized that the two countries were very friendly towards one another.

As Mr. Austin had said, it was by bringing difficulties into the open and discussing them that agreement would eventually be reached. It was not possible to solve everything easily but all delegations should approach problems with goodwill, a real love for peace and a continuous desire to help the United Nations towards success. The delegation of Argentina had always been inspired by the desire to work for the unity of peoples and their social progress and especially for peace and security in the world.

The PRESIDENT endorsed all that had already been said in appreciation of the work of the Secretary-General, the Executive Assistant to the Secretary-General and the members of the Secretariat. He also appreciated the work of those who had kept the public informed of the Assembly's progress. To keep the public informed was a basic principle of the United Nations.

As had been said by the previous speakers, much had happened since the opening of the third session of the Assembly in September 1948. One thing had become supremely evident in that period, namely, that the United Nations was a going concern and that it had come to stay.

As he had stated at the end of the first part of the third session, almost every world problem had been placed in one form or another before the Assembly, and he believed, as he had then, that the United Nations had once again proved itself to be the most powerful influence for peace in the world.

At the opening of the second part of the third session he had stated that there was no substitute for the United Nations, that it was really the only world instrument for peace with justice and that any arrangements by Member nations, valuable though they might be, were necessarily ancillary and subordinate to the United Nations itself. The third session had demonstrated the truth of that statement.

Reviewing the progress made since the San Francisco Conference, the President said that the Assembly was emerging strongly as a parliament of the peace-loving nations of the world. It was indeed a mirror of the world, as had been the objective of those who had worked at San Francisco.

The United Nations was not only an active and dynamic people's Organization, it was a growing representative body. At the beginning of the third session there had been fifty-eight Members. There were now fifty-nine, and he felt sure that the fifty-ninth Member State would prove a stalwart and

par le Mexique ont influencé considérablement l'attitude des grandes Puissances.

Le représentant de l'Argentine remercie le Secrétaire général des paroles qu'il a prononcées au sujet des efforts entrepris à Paris par le chef de la délégation de l'Argentine.

Il remercie également le Président de l'Assemblée pour la façon dont il a conduit les travaux. La délégation de l'Argentine a eu parfois des divergences de vues avec la délégation de l'Australie. M. Arce souligne cependant que les deux pays sont en très bons termes.

Comme M. Austin l'a déclaré, c'est en exposant les difficultés au grand jour et en les discutant que l'on pourra finalement arriver à un accord. Il n'est pas possible de résoudre facilement tous les problèmes, mais chaque délégation devrait aborder ces problèmes avec bonne volonté, avec un amour sincère de la paix et la résolution continue d'aider au succès de l'Organisation des Nations Unies. La délégation de l'Argentine a toujours été animée par le désir de contribuer à l'unité des peuples et à leur progrès social et particulièrement de travailler pour la paix et la sécurité mondiales.

Le PRÉSIDENT s'associe aux éloges qui ont été adressés au Secrétaire général, au Directeur du Cabinet du Secrétaire général et aux membres du Secrétariat. Il remercie également ceux qui ont tenu le public au courant des travaux de l'Assemblée. C'est un des principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies que de tenir l'opinion publique informée.

Comme les orateurs précédents l'ont déjà rappelé, des événements importants se sont déroulés depuis l'ouverture de la troisième session de l'Assemblée en septembre 1948. Un fait est devenu parfaitement évident au cours de cette période: l'Organisation des Nations Unies est une institution qui fonctionne et qui durera.

Il a dit, lors de la clôture de la première partie de la troisième session, que presque tous les problèmes mondiaux avaient été portés, sous une forme ou sous une autre, à l'attention de l'Assemblée et il croit maintenant, comme alors, que l'Organisation des Nations Unies a prouvé une fois de plus qu'elle exerce l'influence la plus puissante en faveur de la paix mondiale.

Au cours de la séance d'ouverture de la deuxième partie de la troisième session, il a déclaré que rien ne pouvait remplacer l'Organisation des Nations Unies, qu'elle était réellement la seule institution mondiale capable d'assurer la paix dans la justice et que toute mesure que peuvent prendre les Etats Membres, si utile qu'elle soit, est nécessairement subordonnée à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies elle-même. La troisième session a démontré l'exactitude de cette déclaration.

En rappelant l'évolution des événements depuis la Conférence de San-Francisco, le Président constate que l'Assemblée apparaît de plus en plus dans le rôle de parlement des nations pacifiques du monde. Elle constitue, en vérité, un miroir du monde, ce qui correspond à l'objectif de ceux qui, à San-Francisco, ont travaillé à sa création.

L'Organisation des Nations Unies n'est pas seulement une organisation active et dynamique des peuples, elle est aussi un organe à caractère de plus en plus représentatif. Au début de la troisième session l'Organisation comportait cinquante-huit Membres. Elle en compte aujourd'hui cin-

loyal Member of the United Nations. He sincerely hoped that there would soon be many more than fifty-nine Members and that the Organization would gradually become universal, in accordance with the principle enunciated in resolution 197 (III) B of the General Assembly, to which the Assembly drew the attention of the Security Council.

The Secretary-General had mentioned the great event of the lifting of the Berlin blockade and the re-convening of the Council of Foreign Ministers. The United Nations organs and representatives had worked hard on the Berlin question and their efforts had helped to prepare the way for the eventual success of the negotiations. The representative of Argentina had quite rightly referred to the importance of the resolution submitted by Mexico and unanimously adopted during the first part of the third session. That resolution remained as a continued call to the great Powers to bring about a final settlement of the war and the conclusion of all the peace treaties, not only in Europe but in the equally and vitally important region of the Far East. The resolution also called upon them to associate with them the nations which had helped to win the war against the aggressors.

The Berlin negotiations had proved that, in order to have peace, it was necessary to be persistent, patient and persevering and never to give up hope or to despair. The session that was just drawing to its close had been an important event in the history of the world. As he had ventured to predict earlier, the voices of the cynics and the mischief makers had become subdued, because it had become even more apparent to the people of the world that the United Nations was really their best hope on earth for peace.

Therefore, when considering the achievements of the third session, representatives should not be too much concerned because the question of the disposal of the former Italian colonies had not been solved. The great Powers had, after all, considered the problem for three years and had failed to solve it, while the General Assembly had been dealing with it for only a few months and would possibly solve it during the following session.

In leaving the office of President of the Assembly, he wished to give a few parting words of advice. It was in the best interests of the United Nations for all Members to express their views on all questions and to search for the just solution and not merely for the one which seemed expedient. If all delegations would follow that course, the cause of peace would be served and the prestige of the General Assembly would continue to grow.

Finally, he expressed the hope that the delegations which had voted in favour of the Convention outlawing genocide would do their best to persuade their countries to ratify it as soon as possible. He also urged all Member States to support to their utmost the International Children's Emergency Fund and the United Nations Appeal for Children.

In conclusion, he stated that the peoples of the world could rest assured that the United Nations would continue in its struggle for peace until the victory of peace with justice had been achieved. The session had begun on that note and it was on

quante-neuf et le Président de l'Assemblée est sûr que le dernier en date des Etats admis au sein de l'Organisation des Nations Unies se montrera vaillant et loyal envers l'Organisation. Il exprime l'espoir que l'Organisation comptera bientôt beaucoup plus de cinquante-neuf Membres et que peu à peu elle deviendra universelle, conformément au principe énoncé dans la résolution 197 (III) B de l'Assemblée générale et sur lequel l'Assemblée a attiré l'attention du Conseil de sécurité.

Le Secrétaire général a mentionné le grand événement que constitue la levée du blocus de Berlin et la reprise des travaux du Conseil des Ministres des affaires étrangères. Les organes des Nations Unies et les représentants ont fourni un grand effort dans la question de Berlin et leurs travaux ont ouvert la voie au succès éventuel des négociations. Le représentant de l'Argentine a très justement rappelé l'importance de la résolution présentée par le Mexique et adoptée à l'unanimité au cours de la première partie de la troisième session. Cette résolution reste un appel constant adressé aux grandes Puissances pour aboutir au règlement définitif des problèmes issus de la guerre et à la conclusion de tous les traités de paix, non seulement en Europe, mais en Extrême-Orient dont l'importance est tout aussi grande. La résolution demande également aux grandes Puissances d'associer à leurs efforts les autres nations qui ont aidé à remporter la victoire sur les agresseurs.

Les négociations de Berlin ont démontré que, pour obtenir la paix, il faut être patient et persévérant et ne jamais désespérer. La session qui se termine a été un événement fort important dans l'histoire du monde. Comme le Président l'avait prédit, les voix des cyniques et des fauteurs de trouble se sont faites moins fortes, car il est devenu de plus en plus manifeste aux peuples du monde que l'Organisation des Nations Unies constitue leur meilleur espoir de paix.

Aussi, il ne faut pas qu'en examinant les résultats de la troisième session, les représentants se montrent par trop affligés de ne pas avoir abouti à un règlement du sort des anciennes colonies italiennes. Après tout, les grandes Puissances se sont occupées de cette question pendant trois ans et n'ont pas réussi à la résoudre, tandis que l'Assemblée générale ne l'a examinée que pendant quelques mois et la résoudra probablement au cours de sa prochaine session.

En quittant le poste de Président de l'Assemblée, M. Evatt désire formuler brièvement quelques conseils. L'intérêt de l'Organisation des Nations Unies demande que tous ses Membres expriment leurs vues sur toutes les questions et recherchent des solutions justes et non pas celles qui paraissent simplement opportunes. L'adoption d'une telle attitude par toutes les délégations servirait la cause de la paix et continuerait à relever le prestige de l'Assemblée générale.

Finalement, il exprime l'espoir que les délégations qui ont voté en faveur de la Convention sur le génocide feront de leur mieux pour persuader leurs Gouvernements de la ratifier aussitôt que possible. Il adresse également un appel à tous les Etats Membres pour soutenir de leur mieux le Fonds international de secours à l'enfance et l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance.

M. Evatt conclut en déclarant que les nations du monde peuvent être assurées que l'Organisation des Nations Unies continuera à lutter pour la paix jusqu'à ce que la paix et la justice soient assurées. La session a commencé avec ce mot

that note that it would end. He had tried to hold the office of President as a United Nations office and not merely as a representative of his own country. He had tried to look beyond the interests of the country which he happened to represent, because he believed that it was in the interests of his own country and of every other country and of all the people of the world to make the United Nations a success.

Thanking the representatives for their co-operation, generosity and patience, the President declared the third session of the General Assembly closed.

The meeting rose at 6.20 p.m.

d'ordre et c'est dans le même esprit qu'elle se termine. Il s'est efforcé, dans l'exercice de ses fonctions, de voir plus loin que les intérêts du pays qu'il représente, parce qu'il estime que le succès de l'Organisation des Nations Unies est dans l'intérêt de son propre pays, comme de tout autre pays et de tous les peuples de la terre.

En remerciant les représentants de tous les pays Membres de leur coopération, de leur générosité et de leur patience, le Président déclare close la troisième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 18 h. 20.